

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Deuxième avis : en raison d'une erreur administrative, le présent avis est republié.

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 9 février 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
2. Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 21 janvier 2026** au **mardi 27 janvier 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).
3. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

341, avenue Louis-Hébert

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 3,76 mètres de la ligne avant.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 4,5 mètres de la ligne avant.	Grille H-1578 (R.V.R. 820-2014)

500, rue du Marquis-de-Vaudreuil

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre une distance de 1,19 mètre entre une remise et un gazebo.	Un bâtiment secondaire doit être situé à une distance minimale de 2 mètres d'un autre bâtiment.	Tableau 239.A (R.V.R. 820-2014)

643, rue du Fleuve

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à une galerie d'être située à 1,37 mètre d'une ligne latérale.	Une galerie doit être située à une distance minimale de 1,5 mètres d'une ligne latérale.	Tableau 239.A (R.V.R. 820-2014)

4. Il est également possible de consulter les présentations des demandes de dérogations en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 21 janvier 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier